

VILLE DE  
**BOURG-LA-REINE**

OBJET

DE LA  
DELIBERATION  
----

N° 17122025/06

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 22/12/2025

Liberté - Egalité - Fraternité

ID: 092-219200144-20251217-DELIB171225\_06-DE

S<sup>2</sup>LO

## VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

### **REGISTRE**

### **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025**

**Communication du rapport d'activité 2024 de la Métropole du Grand Paris (MGP)**

**NOMENCLATURE : 5.7.7**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE 17 DECEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 11 décembre 2025 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETTRIE, M. HOUERY, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

#### **ETAIENT REPRESENTEES :**

M. ANCELIN par Mme NED, Mme LE JEAN par M. KERVEILLANT, M. RUPP par Mme ANDRIEUX, Mme CORVEE-GRIMAUT par Mme SAUVEY, Mme CLISSON RUSEK par Mme SPIERS, Mme AWONO par Mme LANGLAIS, Mme BROUTIN par M. HERTZ

#### **ETAIENT ABSENTS :**

M. LACOIN  
M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 31

Mme MAURICE, absente à l'ouverture, arrive à 19h13

M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 19h25

Mme LE JEAN, absente à l'ouverture, arrive à 19h59 et révoque son pouvoir

**Secrétaire de séance :** Mme BARBAUT

**Résultat du vote :** Votants : 33

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 9 (Mme ANDRIEUX, Mme ANDRIEUX pour M. RUPP, M. DEL, Mme CŒUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ, M. HERTZ pour Mme BROUTIN et M. LETTRON)

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Patrick DONATH,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

**VU** la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 11 juillet 2025 prenant acte du rapport d'activité 2024,

**VU** le rapport d'activité 2024 de la Métropole du Grand Paris transmis par son Président,

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président de chaque établissement public de coopération intercommunal transmet chaque année au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour communication à l'organe délibérant de la commune, la Métropole du Grand Paris a établi son rapport d'activité 2024,

**Après en avoir délibéré,**

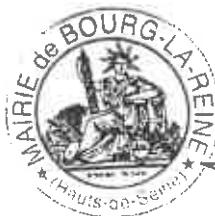
**Article 1 : PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2024 de la Métropole du Grand Paris.

**Article 2 : DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole du Grand Paris.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite. »

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 22/12/2025

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 092-219200144-20251217-DELIB171225\_06-DE